

Année 2025

**FICHE D'INCIDENCES POUR CHACUNE DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE  
DE LA VILAINE ET DU CANAL D'ILLE ET RANCE**

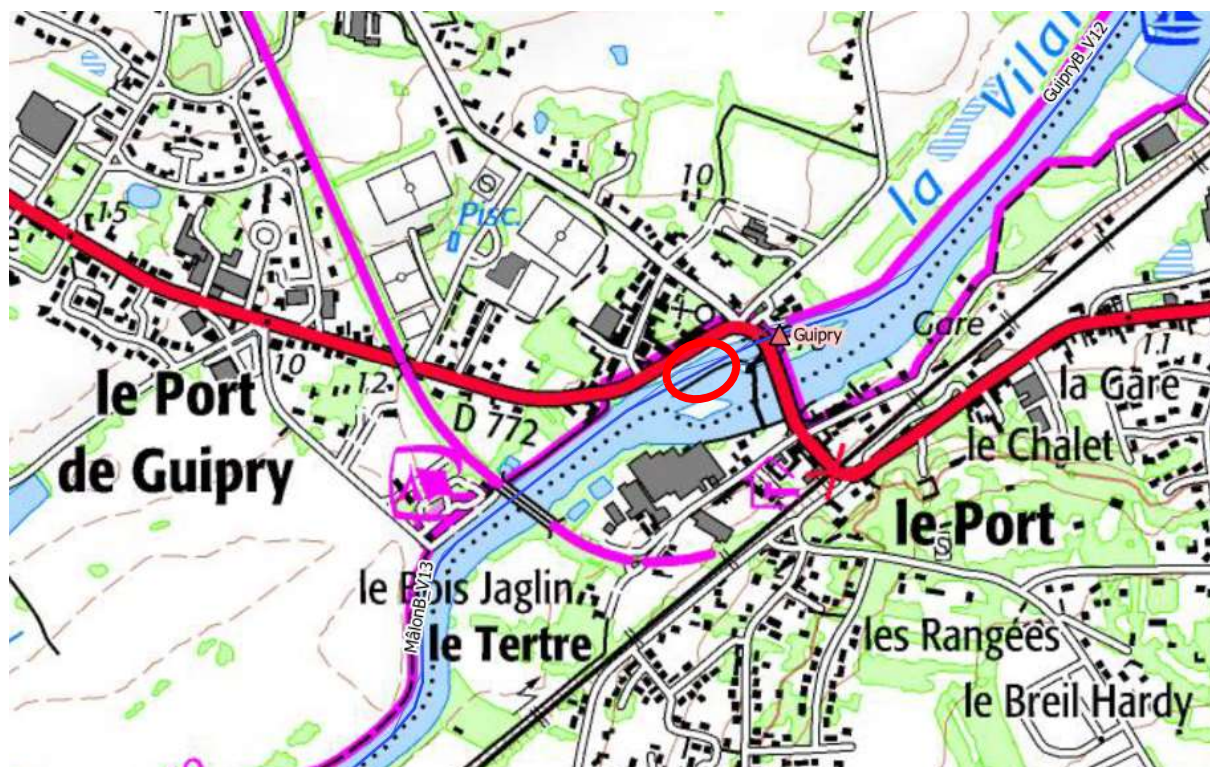
**AUTORISÉES par l'Arrêté Préfectoral du 13 JANVIER 2021**

Département : Ille-et-Vilaine (35)  
Commune : 35480 GUIPRY-MESSAC  
Désignation du cours d'eau : La Vilaine – Bief de Malon  
Bassin Versant : LA VILAINE (UHC 1)

Situation cadastrale : Non cadastré - Domaine Public Fluvial (DPF)

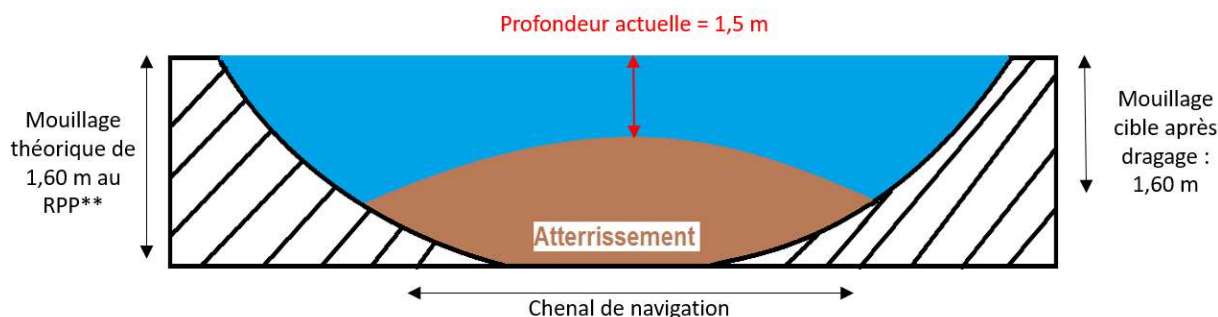
Commune	Section cadastrale	Lieu-dit
35480 GUIPRY-MESSAC	DPF	Aval de Guipry-Messac

Localisation du site de dragage : Plan à fournir (extrait IGN) avec coupe en travers type du chenal de navigation à draguer



Coupe en travers du site de dragage :

## Coupe transversale - Bief N°13 Malon



\*\* RPP : Règlement Particulier de Police (fluvial)

### 1- Caractéristiques du dragage

#### 1.1. Localisation et motif des travaux

Le plan de localisation est à joindre en annexe de la présente fiche d'incidence.

Département(s):	Ille-et-Vilaine (35)
Communes (s):	35480 GUIPRY-MESSAC
Du Pk X1 au Pk X2	Aval de l'écluse de Guipry-Messac – pk 48
Motif du dragage :	Dragages ponctuels du chenal de navigation pour avoir un mouillage de 1,60 m.

#### 1.2. Période prévisionnelle des travaux

Date prévisionnelle des travaux :	Mai 2025
Durée prévisionnelle des travaux :	1 jour
Dernier dragage du site :	Mai 2023

#### 1.3 Caractéristiques des sédiments

Volume estimé en m3 :	50 m3
Nature des sédiments :	Limon sableux
Épaisseur maximum estimée :	10 cm

## 1.4 Process

### Mode d'extraction :

Drague aspiratrice	Pelle mécanique embarquée	Pelle mécanique depuis la berge	Autres
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Justification :</i>			
La configuration de La Vilaine engendre des difficultés d'accès. L'utilisation de moyens nautiques pour les dragages et le transport des sédiments vers les sites de transit est donc privilégiée.			

### Dragage assec :

<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
<i>Justification :</i>	

### Destination finale des sédiments :

Remis en suspension / nivellement	Site de transit (préciser le site)	Restauration des berges (préciser la localisation)	Valorisation agricole (plan d'épandage à joindre en annexe)	Autres (aménagement paysager,...) - plan à fournir en annexe	Élimination en décharge (préciser la destination)
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Justification :</i>					
Compte tenu du dépassement du seuil S1, les sédiments seront acheminés vers le site de Guipry.					

### Travaux réalisés :

En régie	Entreprise
OUI	

## 2- Études techniques

### 2.1 Caractérisation physico-chimique

#### 2.1.1 Plan d'échantillonnage

Le plan d'échantillonnage est joint en annexe 2.

#### 2.1.2 Synthèse des analyses

Les résultats exhaustifs des analyses sont à joindre en annexe sous forme de tableau.

Prélèvements	Analyses exigées par l'arrêté du 09 août 2006	
	Nombres de dépassement des seuils S1	Paramètres dégradants (si dépassement)
2025_18	2	Cadmium et zinc

### 2.2 Enjeux Milieux naturels

#### 2.2.1 Synthèse des enjeux

	A plus de 1km (distance à préciser)	Proche	Limitrophe	Inclus	Effet notable
Périmètre de protection de captage	6.7 km				Pas d'effet (captage d'eau situé sur un bassin versant différent)
Natura 2000	9.5 km				
ZNIEFF	4.6 km				
Zone Inondable				X	Pas d'effet
Zone Humide		X			Travaux hors zone humide
Zone de frayères				X	Faible à très faible (dragage uniquement dans le chenal de navigation)
Zone de loisirs				X	Faible à très faible (dragage compatible avec les activités de navigation)
Secteur urbanisé				X	
Autres					

La carte des enjeux environnementaux est à joindre en annexe.

### 2.2.2. Frayères

Présence confirmée de zones de frayères (à brochets notamment) situés en bordure de berges.

Le maintien de ces zones de frayères sera mis en œuvre à travers une préservation des roselières et des zones de haut-fond existantes. Le dragage sera réalisé uniquement dans le chenal de navigation.

### 2.2.3. Synthèse de l'inventaire faune flore

Espèces protégées	Présence	Effet potentiel des travaux
Faune	<p><b>Amphibiens</b> Crapaud épineux Grenouille rieuse Triton palmé</p> <p><b>Mammifères</b> Chauves-souris sp. Loutre d'Europe</p> <p><b>Oiseaux</b> Goéland brun Foulque macroule Chardonneret élégant Grand Cormoran Rougegorge familier Bergeronnette des ruisseaux Moineau domestique Martinet noir</p> <p><b>Reptiles</b> Lézard des murailles</p> <p><b>Invertébrés</b> Pique-Prune</p>	<p>Les amphibiens utilisent comme site de vie et de reproduction les abords humides des canaux (bras morts, fossés, mares, ...) plutôt que les voies navigables en tant que tel. En effet, la prédation y est très forte notamment par les poissons carnivores (brochet, sandre, ...). L'impact des activités de dragage sur ces espèces est jugé <b>très faible</b></p> <p><i>S'agissant des chiroptères :</i> Ces espèces fréquentent les zones de dragage comme territoire de chasse. Ces animaux ayant une activité nocturne, ils ne sont <b>pas impactés</b> par les activités de dragages.</p> <p><i>S'agissant de la loutre</i> Il s'agit d'une espèce aux mœurs nocturnes. Elle n'est donc pas impactée par les dragages. Les zones de déchargement sont par ailleurs absentes de catiches.</p> <p>L'impact des opérations de dragages sur l'avifaune est <b>faible</b> et principalement lié aux nuisances sonores. Les oiseaux adopteront un comportement de fuite pendant les travaux de dragage.</p> <p>Ces espèces fréquentent les berges et les abords plutôt que la partie purement aquatique des canaux, lieu des dragages. Ces espèces ne sont <b>pas concernées</b> par les opérations de dragage.</p> <p>Cette espèce n'est <b>pas concernée</b> par les opérations de dragage. En effet, il s'agit d'espèces ne fréquentant pas ce type de milieu.</p>
Flore	Néant	

### Conclusion :

Les zones de déchargement ont fait l'objet, au préalable, d'une expertise naturaliste pour écarter la présence d'espèces protégées. Le cas échéant, une autre zone de déchargement ne présentant pas d'espèces protégées a été proposée.

Les travaux de dragage vont se traduire par une incidence (destruction ou perturbation) sur les espèces non mobiles ayant colonisées les zones d'extractions concernées. La nature du substrat n'est toutefois pas compatible avec le développement d'espèces sensibles ou remarquables ce qui limite d'autant plus les impacts. Les espèces plus mobiles, (oiseaux, loutre, ...) adopteront un comportement de fuite depuis le secteur d'extraction.

S'agissant particulièrement des poissons, ces espèces adopteront, hormis l'anguille, un comportement de fuite depuis le secteur d'extraction.

Les incidences peuvent donc être considérées comme faibles et limitées dans le temps du fait d'une recolonisation rapide du substrat à l'issue des travaux, par les populations voisines maintenues en place.

Espèces exotiques envahissantes	Présence	Effet potentiel des travaux
Faune	Ragondin Corbicule asiatique Perche-soleil	Non mesurable
Flore	Renouée du Japon Jussie Élodée dense	Non concerné (espèces terrestres) Dispersion/bouturage (espèces aquatiques)

### **Conclusion:**

Il est délicat d'évaluer les effets des dragages sur les espèces exotiques envahissantes animales. On peut toutefois conclure que les opérations de dragages n'ont pas d'effets (négatifs ou positifs) sur les espèces susmentionnées.

S'agissant particulièrement de l'Élodée dense, Les opérations de dragage auront un effet négatif sur le développement de ces plantes en intervenant directement sur le système racinaire de la plante alors que le faucardage intervient uniquement sur la partie végétative de ces plantes.

Les sédiments faisant l'objet d'une gestion à terre, les sédiments transitent pour ressuyage dans les sites de transit où les sédiments sont délibérément exondés. Ce milieu ne constitue par conséquent plus un milieu propice à la prolifération de ces plantes envahissantes, tributaires du milieu aquatique.

Enfin, s'agissant de la Jussie, s'agissant d'une plante se développant essentiellement sur les bords des cours d'eau et que le dragage se concentre sur le chenal, le risque de dispersion est nul à faible.

#### **2.2.4 Évaluation Natura 2000 (si nécessaire)**

Non concerné.

#### **2.2.5 Usages de la voie d'eau (autres que navigation)**

Activités recensées sur le secteur	Présent	Absent
Activités nautiques	X	
Pêche	X	

Prélèvement agricole		X
Prélèvement industriel		X
Rejets	X	
Baignade		X
Autre(s)		

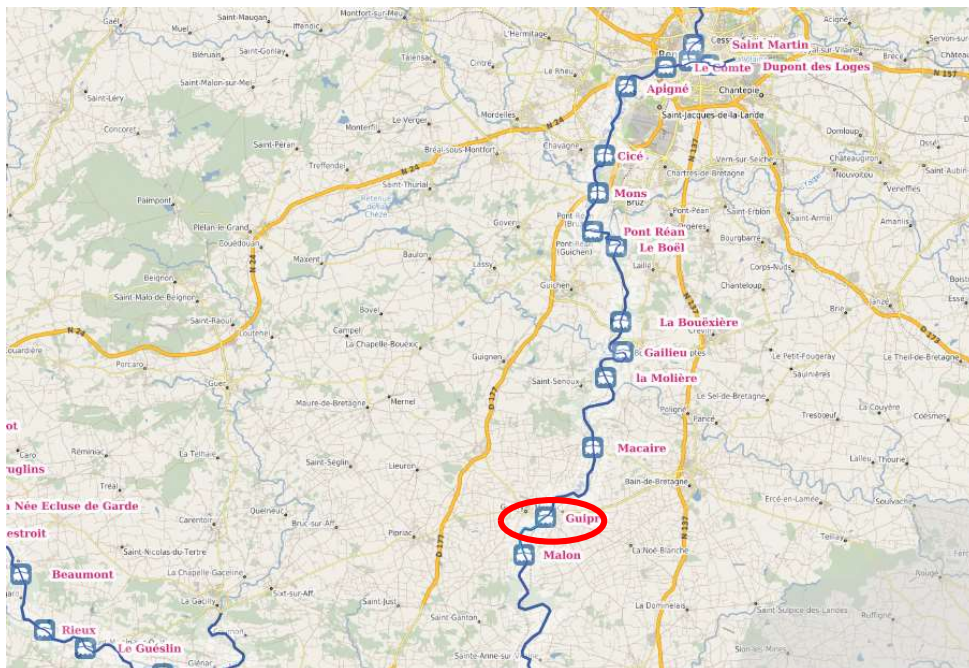
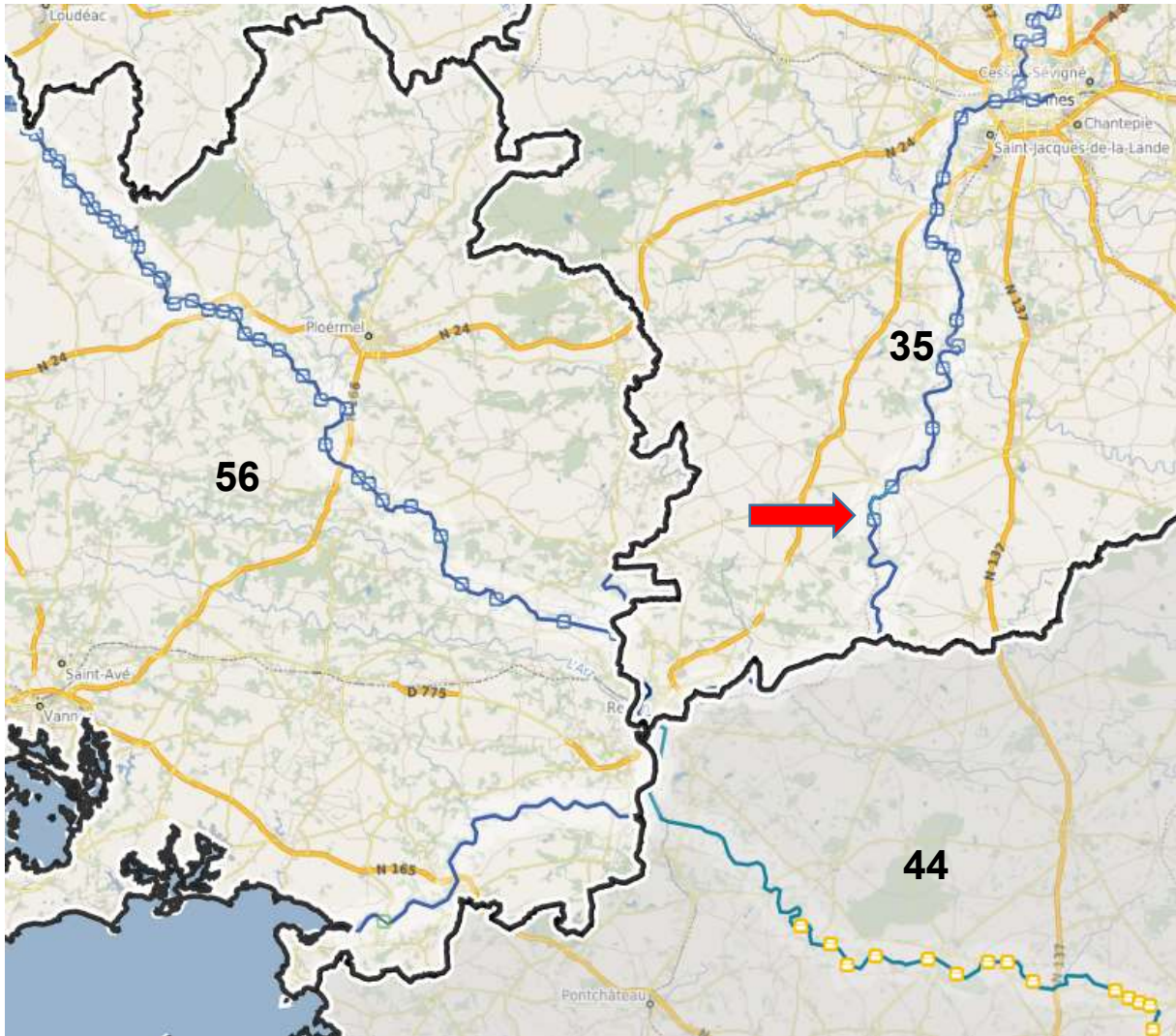
### 3- Mesures

#### 3.1. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

Mesures d'évitement	
Mesures de réduction	PGPOD : Pièce 6/§5 (pages 69-70) ; Pièce 7/§3 (pages 78-81) ; Pièce 8/§2.5 ; Pièce 9/§3 ; pièce 10/§3 (pages 121-122) + Planches 48 à 55
Mesures compensatoires	Néant



## ANNEXE I : PLANS LOCALISATION





## ANNEXE II – PLAN D’ECHANTILLONAGE



## ANNEXE III : ANALYSES SEDIMENTAIRES

RÉSULTATS ANALYSES SEDIMENTS DRAGAGES ANNÉE 2025				Ref_Région Bretagne	VIR_2025_18		
: Bonne preneuse pour sédiments, préleveur d'eau pour échantillon d'eau > Prélèvements : ENVIRO-MER				Secteur			
SEUILS REGLEMENTAIRES				Date des prélèvements			
LOI EAU - Arrêté du 9/08/2006	Epandage - Arrêté du 08/01/1998	Critères d'admission des déchets dans les centres de stockage Directive Européenne du 19/12/2012 et Arrêté du 12/12/2014		24-oct-24			
S1	Epdandage	ISDI	ISDND	ISDD	Laboratoire en charge des analyses		
					Eurofins		
<b>CARACTERISTIQUES PHYSIQUES</b>							
				Matière sèche	% P.B.	32,9	
				Refus pondéral à 2 mm	%	26,60	
<b>MICROPOLLUANTS MINÉRAUX (métaux)</b>							
30	-				- Arsenic	mg/kg MS	11,9
2	10				- Cadmium	mg/kg MS	2,87
150	1000				- Chrome	mg/kg MS	28,9
100	1000				- Cuivre	mg/kg MS	46,2
50	200				- Nickel	mg/kg MS	42,8
100	800				- Plomb	mg/kg MS	65
300	3000				- Zinc	mg/kg MS	519
1	10				- Mercure	mg/kg MS	0,2
<b>MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>							
=> Polychlorobiphényles							
				PCB 28	mg/kg MS	<0.0011	
				PCB 52	mg/kg MS	<0.0011	
				PCB 101	mg/kg MS	<0.0012	
				PCB 118	mg/kg MS	<0.0013	
				PCB 138	mg/kg MS	0.0036	
				PCB 153	mg/kg MS	0.0027	
				PCB 180	mg/kg MS	<0.0013	
0,68	0,8	1	3	1 000	Somme des PCB (7)	mg/kg MS	0.009
=> Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)							
				Naphthalène	mg/kg MS	0,064	
				Fluorène	mg/kg MS	0,024	
				Phénanthrène	mg/kg MS	0,15	
				Pyrène	mg/kg MS	0,2	
				Benzo-(a)-anthracène	mg/kg MS	0,16	
				Chrysène	mg/kg MS	0,13	
				Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg MS	0,13	
				Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg MS	0,053	
				Acénaphthylène	mg/kg MS	0,023	
				Acénaphthène	mg/kg MS	0,018	
				Anthracène	mg/kg MS	0,039	
-	5				Fluoranthène	mg/kg MS	0,27
-	2,5				Benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS	0,32
				Benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS	0,16	
-	2				Benzo(a)pyrène	mg/kg MS	0,26
				Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg MS	0,14	
22,8	-	50	50 cf. Indice HC (C10-C4)		Somme des HAP (16)	mg/kg MS	2,1
<b>AUTRES PARAMÈTRES SUR BRUT</b>							
				- Indice HC (C10-C40)	mg/kg MS	614	
				> C10 - C12 inclus	mg/kg MS	0,12	
				> C12 - C16 inclus	mg/kg MS	10,99	
				> C16 - C20 inclus	mg/kg MS	18,97	
				> C20 - C24 inclus	mg/kg MS	33,82	
				> C24 - C28 inclus	mg/kg MS	67,39	
				> C28 - C32 inclus	mg/kg MS	138,5	
				> C32 - C36 inclus	mg/kg MS	326,7	
				> C36 - C40 exclus	mg/kg MS	17,31	
				- Somme des BTEX	mg/kg MS	0,3	
0,5	Calcul du coefficient QSM				0,59		
<b>ANALYSES SUR L'ELUAT</b>							
=> Micropolluants minéraux (éléments traces métalliques) sur éluats							
0,5	2	25			- Arsenic	mg/kg MS	<0.101
20	100	300			- Baryum	mg/kg MS	0,50
0,04	1	5			- Cadmium	mg/kg MS	<0.002
0,5	10	70			- Chrome total	mg/kg MS	<0.10
2	50	100			- Cuivre	mg/kg MS	<0.101
0,5	10	30			- Molybdène	mg/kg MS	0,024
0,4	10	40			- Nickel	mg/kg MS	0,124
0,5	10	50			- Plomb	mg/kg MS	<0.101
0,06	0,7	5			- Antimoine	mg/kg MS	0,037
0,1	0,5	7			- Sélénium	mg/kg MS	<0.01
4	50	200			- Zinc	mg/kg MS	0,43
0,01	0,2	2			- Mercure	mg/kg MS	<0.001
=> Autres paramètres sur éluat							
				- C.O.T.	mg/kg MS	260	
				- Fraction soluble	mg/kg MS	3060	
				- Fluorures	mg/kg MS	<5.00	
				- Chlorures	mg/kg MS	156	
				- Sulfates	mg/kg MS	818	
1	3	1 000			- Indice Phénol	mg/kg MS	<0.51

## **Annexe IV : cartographie des enjeux environnementaux**

